



SALON DE L'AGRICULTURE ET DE L'INNOVATION DE MONTAUBAN 2020

DOSSIER DE RÉSERVATION

[EXPOSANT ENTREPRISE]

Le Salon de l'Agriculture et de l'Innovation
se déroulera au Cours Foucault,
vos heures de présence sur le stand seront :

Vendredi 2 Octobre : de 9 heures à 19 heures

Samedi 3 Octobre : de 9 heures à 20 heures

Dimanche 4 Octobre : de 9 heures à 18 heures

Le dossier complet est à retourner avant le 30 avril 2020

à l'adresse suivante :

Service du Développement Economique du Grand Montauban
Hôtel de Ville BP 764 - 82013 Montauban CEDEX

salonagriculture@ville-montauban.fr

Toutes les informations sur le site :

salonagriculture.montauban.com

DEMANDE D'ADMISSION - SALON DE L'AGRICULTURE ET DE L'INNOVATION DE MONTAUBAN 2020

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

SOCIÉTÉ

Dénomination sociale : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Site web _____

Numéro de SIRET* (14 chiffres) : _____

PERSONNE PHYSIQUE

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Numéro de SIRET* (14 chiffres) : _____

CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLACEMENT

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

CATÉGORIE INNOVATION : _____

Matériel et/ou véhicules exposés sur le stand : _____

CHOIX DU STAND



PACK 1

790 €^{HT}

- Stand de 16m²
- 1 tente de 4x4m



PACK 2

870 €^{HT}

- Stand de 16m²
- 1 tente de 4x4m **avec parquet**



Possibilité de superficie supérieure. Pour toute demande, nous contacter.

OPTIONS

BESOIN EN EAU

Oui Non

OPTIONS PAYANTES SUPPLEMENTAIRES

Electricité Monophasée (1 seule prise fournie), puissance totale : _____ kW

Mise à disposition d'éclairage (projecteur LED à l'unité)

Mise à disposition de prise triphasée

Kit mobilier (1 table, deux chaises, deux plantes)

PU HT	Quantité	Total
100,00		
100,00		
200,00		
100,00		

COÛT TOTAL DU STAND

Prix du pack choisi _____

Total options supplémentaires _____

TOTAL HT

Informations diverses

Aucun véhicule ne devra stationner sur l'emplacement de votre stand (sauf exception)

Lors de votre inscription, vous vous engagez à être présent durant toute la durée de la manifestation.

CONDITIONS INSCRIPTION - SALON DE L'AGRICULTURE ET DE L'INNOVATION DE MONTAUBAN 2020

CONDITIONS À RESPECTER

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

En cochant les cases ci-dessous, je m'engage à respecter toutes les conditions suivantes :

- Appliquer le règlement général joint à ce bulletin d'inscription
- M'installer impérativement à 9 heures chaque matin et être présent obligatoirement jusqu'à la fin du Salon de l'Agriculture et de l'Innovation de Montauban 2020
- Ne pas jeter les eaux usées sur le site ou sur la pelouse
- A apporter tout le nécessaire me permettant de promouvoir l'image de l'activité représentée
- Ne pas utiliser de matériels nécessitant l'utilisation de gaz car celui-ci est formellement interdit sur tout l'espace du Salon de l'Agriculture et de l'Innovation de Montauban 2020
- Remplir, signer et renvoyer le dossier de candidature
- Renvoyer le chèque dûment rempli et signé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC à l'adresse suivante :
Développement Economique du Grand Montauban, Hôtel de Ville BP 764 - 82013 Montauban CEDEX
- Possibilité de paiement par virement (RIB communiqué ultérieurement)

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AU DOSSIER

- Une photocopie de la carte d'identité
- Un justificatif : extrait KBIS ou RSI
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- La plaque d'immatriculation du/des véhicule(s) restant sur le salon
- Les documents de conformité des éventuels appareils électriques présents sur votre stand
- L'attestation sur l'honneur dûment remplie et signée

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'organisateur pourra prendre la responsabilité de fermer votre stand si les conditions précisées ci-dessus ne sont pas respectées. L'ensemble des pièces justificatives devront être jointes au dossier de candidature.

L'organisateur pourra prendre la responsabilité de ne pas accepter votre candidature si l'une des pièces justificatives est manquante. Les dossiers de candidature complets seront enregistrés et validés par ordre chronologique de réception par le Grand Montauban.

Je soussigné Mme/Mr _____ avoir pris connaissance de l'ensemble des informations précisées ci-dessous et m'engage à les respecter.

Date _____

Le _____

Cachet de l'entreprise et signature

RÈGLEMENT - SALON DE L'AGRICULTURE ET DE L'INNOVATION DE MONTAUBAN 2020

ARTICLE 1 – LE SALON DE L'AGRICULTURE ET DE L'INNOVATION DE MONTAUBAN 2020

Le Grand Montauban organise le Salon de l'Agriculture et de l'Innovation de Montauban 2020. Cette manifestation se déroulera au Cours Foucault à MONTAUBAN du vendredi 2 au dimanche 4 octobre 2020. La participation à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'intégralité de ce règlement.

Cette manifestation est ouverte aux exposants préalablement retenus et inscrits par le Grand Montauban.

ARTICLE 2 – LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être adressé à :

Service du Développement Economique du Grand Montauban
Hôtel de Ville BP 764 - 82013 Montauban CEDEX ou à l'adresse mail suivante, salonagricole@ville-montauban.fr.

Le dossier de candidature doit être accompagné de toutes les pièces justificatives demandées pour que la participation de l'exposant puisse être retenue.

Le Grand Montauban se réserve le droit de refuser une candidature sans justification.

ARTICLE 3 – L'ANNULATION

Au cas où, pour une raison majeure, le Salon de l'Agriculture et de l'Innovation de Montauban 2020 ne pourrait avoir lieu, les participants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.

ARTICLE 4 – LA DURÉE DU SALON DE L'AGRICULTURE ET DE L'INNOVATION DE MONTAUBAN 2020

Les participants s'engagent à être présents sur leur stand le vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 octobre 2020 jusqu'à la fermeture.

L'aménagement des stands devra être terminé le vendredi à 08h00.

Un certain soin dans la présentation du stand est demandé aux participants.

Les véhicules et camions ne pourront pas stationner sur l'emplacement de la manifestation, ils devront être déplacés après le déballage des stands (hors cas particulier).

ARTICLE 5 – DES PRATIQUES RESPECTUEUSES

Les participants sont responsables de l'entretien de leur stand et de l'espace qui leur est alloué, qu'ils devront laisser en bon état de propreté. L'exposant s'engage à ramener et trier ses déchets dans les containers prévus à cet effet.

Les exposants sont invités à apporter leur propre kit de nettoyage et leurs sacs poubelles recyclables.

Des cendriers seront disposés au sein du Salon de l'Agriculture et de l'Innovation de Montauban 2020. Il sera formellement interdit de fumer au sein de vos espaces exposants.

ARTICLE 6 – LA RÉGLEMENTATION

Les participants sont tenus de respecter les règlements généraux s'appliquant aux foires et expositions. Les participants présents s'engagent à être dans la légalité auprès des services concernés pour la vente directe de leurs produits et/ou la présentation de leur matériel. Ils doivent être en mesure de fournir les papiers réglementaires. En cas de contrôle et de non présentation du et/ou des papiers réglementaires lors de la manifestation, seul le participant sera tenu pour responsable. En aucun cas, le Grand Montauban ne sera tenu pour responsable.

ARTICLE 7 – LA SÉCURITÉ

Le Grand Montauban dégage toute responsabilité en cas de vol, détérioration du matériel ou incident consécutifs au non-respect de ce règlement.

Un gardiennage sur le Salon de l'Agriculture et de l'Innovation de Montauban 2020 sera effectué les nuits du jeudi 01, vendredi 02 et du samedi 03 dimanche 04 et lundi 05 octobre 2020.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Chaque participant utilisant du matériel électrique disposera d'un extincteur. Lors de l'installation du stand, chaque exposant doit supprimer tous risques de contact du public des points chauds et tranchants.

Veiller à garder libre de tous obstacles l'accès des extincteurs, poteau incendie du site et l'accès aux secours extérieurs.

L'utilisation de bouteille de gaz est interdite dans l'enceinte du Salon de l'Agriculture et de l'Innovation de Montauban 2020. Seuls les matériels électriques seront autorisés.

En cas de problème nécessitant la venue des secours dans l'enceinte de la manifestation, le référant terrain devra être informé et le 15 devra être prévenu.

Il est de la responsabilité de l'exposant de contracter une assurance couvrant les risques.

ARTICLE 8 – LES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le Grand Montauban ne retient pas de caution financière, mais le candidat devra s'affranchir d'une assurance lui permettant, en cas de dégradation de l'emplacement, de s'acquitter des frais afférents

Le Grand Montauban se réserve le droit de statuer sur les cas non prévus au règlement.

L'attribution de l'emplacement se fera sur site dès le jeudi 1 octobre 2020 entre 14h et 18h, par les services du GMCA.

Le contact d'un référent terrain sera donné sur toute la durée de la période en cas de besoin d'informations ou d'aide à fournir.

La participation à cet événement implique l'acceptation du présent règlement à signer en deux exemplaires. Un exemplaire sera remis à la collectivité.

Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

SALON DE L'AGRICULTURE ET DE L'INNOVATION DE MONTAUBAN 2020

DU 2 AU 4 OCTOBRE 2020

Je soussigné, M. _____ agissant en qualité de : _____

représentant de la société _____ située à _____

Atteste sur l'honneur que dans le cadre du **Salon de l'Agriculture et de l'Innovation de Montauban 2020** qui se tiendra du 2 au 4 octobre 2020 au Cours Foucault - 82000 MONTAUBAN, organisé par le **Grand MONTAUBAN, Service du Développement Economique du Grand Montauban, Hôtel de Ville BP 764 - 82013 Montauban CEDEX**

Le travail réalisé à titre d'exposant ou de fournisseur ou de prestataire de service pour la période de montage, de l'évènement et de démontage qui ira du jeudi 1 au lundi 5 octobre 2020 est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles :

L. 143-8 du code du travail : établissement d'un bulletin de paie lors du paiement de la rémunération

L. 143-5 du code du travail : les mentions obligatoires du bulletin de paie sont reproduites sur un livre de paie

L. 620-3 du code du travail : inscription des salariés sur le registre unique du personnel

Fait pour servir et valoir ce que de droit, à _____ le _____

Signature et cachet de la société